
Adresse des administrateurs du directoire du département de la Moselle, qui assurent la Convention du dévouement du département au principes de la révolution et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du directoire du département de la Moselle, qui assurent la Convention du dévouement du département au principes de la révolution et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 617-618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20987_t1_0617_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

vos mains le serment solennel de maintenir jusqu'à la mort, l'égalité et la liberté. Vive la République ».

FILLON (*présid.*), BARTHÉLEMY, DUFOUR, CAPPAN jeune, A. BERGER, S. MACABER cadet, MARGUERY (*secrét.-g^o*).

18

La société populaire de Libremont, département des Vosges, félicite la Convention nationale sur le décret salulaire du 8 ventôse qui ordonne le séquestre des biens des détenus, et sur la punition des traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Libremont, s.d.] (2).

« Citoyens représentants,

Les traitres, les ennemis de la Révolution s'efforçaient de dominer et de propager leurs sentiments perfides. La Convention a accusé et la loi a puni ceux des députés qui s'étaient rendus coupables de conspiration. Les ennemis de l'intérieur s'efforçaient de seconder les vues de ces scélérats. Le 17 septembre, vous avez rendu une loi dont l'exécution a comprimé l'effet de leurs noirs desseins. Les arrestations qui ont eu lieu ont manifesté la fermeté des Républicains, elles ont infiniment contribué à supprimer la crainte de la peine due à la perfidie.

Mais cette peine de l'arrestation était trop légère, surtout lorsqu'on se fait l'image des malheurs dont nous étions menacés. Ces traitres, par leur coalition qu'ils cherchaient à rendre toujours plus nombreuse, tentaient à faciliter l'entrée de nos ennemis sur le territoire de la République, à nous faire piller, égorger, ou nous soumettre à un despote. Ces projets n'étaient pas radicalement détruits par les arrestations, ces traitres cherchaient encore à corrompre et séduire par leurs biens. Il était donc nécessaire de les réduire absolument et d'être inexorables à leur égard. Votre décret du 8 de ce mois porte que leurs biens seront séquestrés. C'est de cet acte de fermeté que nous vous félicitons. Par là vous assurez à la Nation la juste indemnité des maux que tant de forfaits ont causé ou pourront causer à la chose publique ».

DELORME (*présid.*), RICHAN (*vice-présid.*), ANDRÉ, MATHIEU (*secrét.*).

19

Le représentant du peuple Jean-Bon Saint-André, dans les départements maritimes de la République, fait part à la Convention nationale qu'une offrande très-patriotique, et la première dans son espèce, vient d'être faite à la République; que plusieurs districts et plusieurs bons citoyens, jaloux de coopérer à nos succès maritimes, ont fait don à la patrie de 3327

livres de cette denrée si précieuse; il demande la mention honorable du don.

Elle est décrétée, et l'insertion au bulletin (1).

[Brest, s.d.] (2).

« Citoyen président,

Une offrande très patriotique, et la première de son espèce, vient d'être faite à la République. J'en dois compte à la Convention nationale, qui sans doute en décrètera la mention honorable. La marine a un besoin pressant de chanvre. J'avais écrit à plusieurs districts pour hâter le recensement de celui qu'ils avaient dans leur arrondissement. Celui du Faouët m'apprend non seulement qu'il a déferé à ma réquisition, mais encore que de bons citoyens jaloux de coopérer à nos succès maritimes ont fait don à la patrie de 3,327 livres de cette denrée si précieuse dans les circonstances. Puis-je cet exemple stimuler le zèle de ceux que la cupidité porte à enfouir tous les objets d'approvisionnement que réclame en ce moment l'intérêt public ».

JEANBON ST ANDRÉ.

20

Les administrateurs composant le directoire du département de la Moselle assurent la Convention nationale que ce département a été constamment et invariablement attaché aux principes de la révolution, qu'il se réunira sans cesse à la Convention nationale; il jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, si la liberté pouvoit périr; ils félicitent la Convention nationale d'avoir découvert la conspiration atroce tramée contre le peuple français, provoquent la punition des coupables, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Metz, 1^{er} germ. II] (4).

« Législateurs,

Vous venez de sauver encore une fois la Patrie. Une conspiration atroce tramée par des scélérats, d'autant plus dangereux qu'ils s'étoient couverts du masque de la popularité vient d'être découverte. Périrent tous les coupables et que leur supplice épouvante à jamais les conspirateurs.

Montagne si digne de la confiance du peuple souverain que tu représentes, reste à ton poste, conserve ton attitude fière et terrible, et bientôt les tyrans et tous nos lâches ennemis qui ne sont forts que par leur perfidie et leur trahison, seront confondus et anéantis.

Le département de la Moselle, qui, dans tous les moments d'orage, s'est constamment rallié à la Convention, qui a repoussé, avec horreur, le fédéralisme, la force départementale, qui, l'un

(1) P.V., XXXIV, 298. Mention dans *Mon.*, XX, 109 et Bⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t); *J. Sablier*, n° 1230.

(2) C 297, pl. 1020, p. 9. Rien dans AULARD.

(3) P.V., XXXIV, 299.

(4) C 298, pl. 1036, p. 33. Lettre d'envoi du présid. du Départ^t, datée du 4 germ. (p. 34).

(1) P.V., XXXIV, 298.

(2) C 299, pl. 1052, p. 8. Lettre d'envoi datée du 28 vent. II (p. 7).

des premiers, a demandé la mort du tyran, qui a applaudi et adhéré aux journées des 31 et 2 juin, dans le sein duquel l'ordre et la tranquillité ont toujours régné lorsque le feu et la guerre civile s'allumoient de toute part qui, enfin, n'a subi aucun changement lors de l'épuration des autorités constituées qui vient d'être faite, jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, si la liberté pouvoit périr ».

SENOWIR, ARX, MART, P. WINOT, GIRAL (maire), ROLLAND, LAJEUNESSE (secrét.-greffier).

21

La société républicaine régénérée de Thionville écrit à la Convention nationale : Guerre éternelle aux intrigans; que les scélérats qui ont voulu diviser la Convention, et donner un maître à la France, tombent promptement sous le glaive de la loi : tel est le vœu des sans-culottes de la société républicaine et révolutionnaire de Thionville, qui ont tous juré de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Thionville, 9 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Le crime est éphémère, la vertu seule est durable. Guerre éternelle aux intrigans; que les scélérats qui ont voulu diviser la Convention et donner un maître à la France tombent promptement sous le glaive de la loi. Tel est le vœu des sans-culottes de la Société républicaine et révolutionnaire de Thionville qui ont tous juré de vivre libres ou de mourir ».

WEYER (présid.), MEUBLER, LIEFFERD (secrét.).

22

L'agent national de la commune de Beauménil, district de Vire, département du Calvados, annonce à la Convention nationale que le 25 ventôse il a remis à la société populaire de Vire, de la part de la commune de Beauménil, 55 chemises d'hommes et 50 livres de vieux linge propre à faire de la charpie, ainsi qu'un vieux missel en parchemin pour faire des gargousses : ce qu'il y a de plus beau de la part de ceux qui ont donné, c'est de voir un pauvre homme qui, n'ayant que deux chemises, a voulu en donner une malgré sa mère.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Beauménil, 30 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Je t'annonce avec joie que le samedi 25 ventôse, je remis le don patriotique de ma petite commune qui a consisté en 55 chemises d'hom-

mes et environ 50 livres de linge propre à faire de la charpie et des bandages. Je remis ces dons entre les mains de la Société populaire de Vire avec un vieux missel en parchemin, propre à faire quantité de gargousses. Ce livre est noté, il est propre à envoyer avec les canons aux prêtres réfractaires pour leur faire respecter la République française.

Ce don est fait en faveur des défenseurs de la patrie. Ce que j'ai trouvé de plus généreux dans tous les dons c'est un nommé Jean-Baptiste Delahaye, qui est un pauvre homme qui, n'ayant que 2 chemises qui vaillent en a donné une, malgré sa mère.

Salut et fraternité, honneur et respect à la représentation nationale ».

Ph. BROUARD (agent nat.).

23

Les administrateurs du département du Haut-Rhin félicitent la Convention nationale de ce que son active vigilance a écarté un nouveau danger, la nouvelle conjuration qui étoit prête à éclater, ils l'invitent à continuer ses glorieux travaux, et demandent que la terreur soit à l'ordre du jour, jusqu'à ce que tous les traîtres soient exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Colmar, 5 germ. II] (2).

« Le génie de la Liberté surveille sans cesse les traîtres, une nouvelle conjuration étoit prête à éclater; ses succès pouvoient nous perdre sans retour; elle est déjouée et il ne reste à ses machinateurs et à leurs lâches adhérents que la honte attachée au crime, en attendant qu'ils l'expient par le glaive vengeur des loix.

Grâces vous soient rendues, Législateurs; votre vigilance a écarté ce nouveau danger. Continuez vos glorieux travaux, que la terreur soit à l'ordre du jour, jusqu'à ce que tous les traîtres soient exterminés. Cette révolution est nécessaire au bonheur de la Patrie. Vive la République, une, indivisible et démocratique ».

DROEST, ORTLIEB, GREINER, F. BUOB le jeune, LARCHER, DAIGREFEUILLE, SENARD, JOURDAIN.

24

Le conseil municipal de la commune de Châlons, département de la Marne, envoie copie d'une lettre de l'agent national de cette commune, qui annonce que la loi du 21 pluviôse, relative aux secours dus aux parens des défenseurs de la patrie, a eu son exécution le premier germinal.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 299.

(2) C 299, pl. 1052, p. 9.

(3) P.V., XXXIV, 299. B⁴ⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) C 297, pl. 1020, p. 10.

(1) P.V., XXXIV, 299.

(2) C 298, pl. 1036, p. 35.

(3) P.V., XXXIV, 300. B⁴ⁿ, 11 germ. (suppl^t).